

CHARTE DE LA CITOYENNETE FISCALE

AVANT-PROPOS

L'impôt est un prélèvement obligatoire et sans contrepartie opéré sur les ressources des personnes physiques ou morales afin de subvenir aux charges publiques de l'Etat ou des collectivités locales.

Cet impôt est collecté par l'administration fiscale auprès des contribuables suivant des modalités encadrées par la loi.

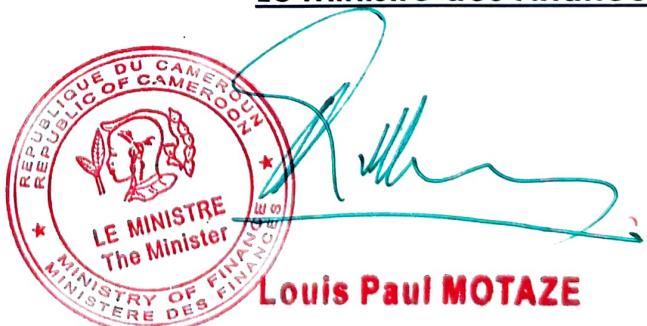
La présente Charte de la Citoyenneté Fiscale rappelle les droits et devoirs réciproques des contribuables et de l'administration fiscale camerounaise, dans le but d'établir un système fiscal équitable, transparent et efficace.

Elle vise à consolider la relation de confiance entre l'administration fiscale et ses usagers, fondée sur le respect mutuel et le partenariat, pour favoriser un environnement fiscal propice au développement du Cameroun.

Cette charte témoigne de l'engagement des autorités à promouvoir un système fiscal équitable et moderne, au service de tous les citoyens et de l'émergence du pays.

18 JUN 2024

Le Ministre des Finances



PARTIE 1 : VOS DROITS ET OBLIGATIONS

I. VOS DROITS

- **Droit de ne payer que le juste impôt**

Vous avez le droit de ne payer que le montant d'impôt dû, calculé conformément à la législation fiscale en vigueur et en adéquation avec votre capacité contributive.

- **Droit à l'information**

Vous avez le droit d'accès à une information complète, exacte, claire et en temps opportun sur les lois et règlements fiscaux applicables à votre situation.

- **Droit à la défense**

Vous avez le droit de vous défendre, de vous faire assister par les personnes dûment habilitées, de présenter vos arguments et de fournir des preuves lors de toute procédure devant l'administration fiscale.

- **Droit à la contestation**

Vous avez le droit de contester toute décision fiscale que vous jugez incorrecte et de bénéficier d'un examen impartial et objectif de votre requête par l'administration fiscale.

- **Droit à la sécurité juridique**

Vous avez le droit de solliciter et d'obtenir des éclaircissements sur l'application de la législation fiscale en vigueur, ou une position formelle de l'administration par le biais d'une procédure de rescrit qui vous protège contre tout changement d'interprétation doctrinale.

- **Droit à la confidentialité et au respect de la vie privée**

Vos données personnelles et fiscales sont confidentielles et protégées par l'administration.

II. VOS OBLIGATIONS

- **Obligation de vous immatriculer**

Vous devez vous faire connaître de l'administration fiscale en souscrivant une déclaration d'immatriculation pour obtenir un numéro d'identifiant unique.

- **Obligation de souscrire des déclarations sincères et exhaustives**

Vos déclarations d'impôts, droits et taxes ainsi que de toutes autres informations fiscales doivent être sincères et exhaustives.

- **Obligation de déclarer et de payer vos impôts dans les délais légaux**

Vos impôts, droits et taxes doivent être déclarés et payés dans les délais fixés par la loi.

- **Obligation de se soumettre au contrôle**

En contrepartie du système déclaratif, l'administration fiscale se réserve le droit de vérifier la sincérité et l'exhaustivité de vos déclarations. Aussi êtes-vous tenu de ne pas vous y opposer, sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

- **Obligation de conserver les informations et de les communiquer**

Vous devez conserver dans les délais légaux les documents ayant servi de base à vos déclarations fiscales et les communiquer à l'administration en cas de besoin.

- **Engagement à promouvoir le civisme fiscal**

En tant que contribuable citoyen, vous vous engagez à promouvoir le civisme fiscal auprès de vos partenaires afin de garantir l'égalité de tous devant les charges publiques et le développement du pays.

PARTIE 2 : UNE ADMINISTRATION FISCALE À VOTRE SERVICE

I. UNE ADMINISTRATION FISCALE GARANTE DE VOS DROITS

- **Engagement à garantir l'ensemble des droits des contribuables**

L'administration fiscale s'engage à respecter et à garantir tous vos droits en tant que contribuable.

- **Engagement pour un accueil de qualité**

L'administration fiscale s'engage à vous accueillir avec courtoisie et professionnalisme, en mettant à votre disposition tous les canaux et outils modernes (centre d'appel téléphonique, réseaux sociaux professionnels, helpdesk, etc.) pour toujours répondre à vos préoccupations.

- **Engagement à vous offrir une assistance**

L'administration fiscale s'engage à vous assister dans l'accomplissement de vos obligations fiscales et à vous fournir des conseils adaptés à votre situation.

- **Engagement à vous répondre dans les délais raisonnables**

L'administration fiscale s'engage à répondre à vos demandes et réclamations dans des délais raisonnables et à vous informer de l'avancement de vos dossiers.

- **Engagement pour un système fiscal efficace, juste et équitable**

L'administration fiscale s'engage à mettre en place et à maintenir un système fiscal performant, non discriminatoire et tenant compte de vos capacités contributives.

II. UNE ADMINISTRATION FISCALE TOURNÉE VERS LA MODERNITÉ

- **Engagement à publier annuellement ses réalisations**

L'administration fiscale s'engage à publier un rapport annuel de ses réalisations et à rendre compte de ses performances.

- **Engagement à vous associer dans la conduite des réformes fiscales**

L'administration fiscale s'engage à consulter les contribuables et les parties prenantes dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des réformes de politique fiscale et d'administration de l'impôt.

- **Engagement à promouvoir l'approche genre dans la gestion fiscale**

L'administration fiscale s'engage à intégrer et à promouvoir une approche managériale axée sur le genre.

- **Engagement à promouvoir l'éthique et la déontologie**

L'administration fiscale s'engage à promouvoir des pratiques éthiques et déontologiques parmi ses agents et dans ses relations avec les contribuables.

- **Engagement à promouvoir des pratiques de travail éco-responsables**

L'administration fiscale s'engage à adopter des pratiques de travail respectueuses de l'environnement et à encourager les contribuables à faire de même.